

**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°47/2024**

### Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Considérant** la demande de travaux d'extension de réseau présentée par la société CRJ&HD TELECOM ET SES SOUS-TRAITANTS de Thaons-Les-Vosges en date du 03/09/2024,  
**Considérant** les travaux d'extension de réseau Rue de Rome à Mommenheim,  
**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de Rome à Mommenheim à hauteur du chantier,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux d'extension de réseau Rue de Rome à Mommenheim la route sera barrée sauf aux riverains,  
→ la circulation sera alternée manuellement,  
→ la vitesse maximale de tous les véhicules sera de 30km/h,  
→ le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier,  
→ le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit,  
→ les piétons devront prendre le trottoir d'en face,  
dans la zone de travaux et selon l'avancée des travaux,

**du lundi 23 septembre 2024 au 13 octobre 2024 inclus**  
**(durée des travaux 21 jours).**

*Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.*

- Article 2** : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.
- Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.


**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société CRJ&HD TELECOM ET SOUS TRAITANTS chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 04/09/2024.

Le Maire,



Francis WOLF.